



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, le Conseil a adopté le règlement n° 234-18, intitulé « Règlement d'emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants ainsi que les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du mont Adstock et le 6e rang et les travaux d'aménagements liés à la route ». L'objet de ce règlement est d'autoriser ce Conseil à dépenser une somme n'excédant pas 4 300 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais d'émission et de financement pour acquitter le montant de la dépense et d'emprunter une somme n'excédant pas 4 140 000 \$.
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou permis probatoire, passeport canadien, certificat de statut d'indien, carte d'identité des Forces Canadiennes.
- 3- Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 8 août 2018, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.
- 4- Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 290 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 8 août 2018, à 19 h 05, au bureau de la municipalité situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.
- 6- Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture du bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ledit bureau étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Le règlement peut être également consulté sur le site internet de la municipalité, dans la section appropriée, à l'adresse www.municipaliteadstock.qc.ca

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Condition générale à remplir le 8 août 2018

Toute personne physique qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- depuis au moins douze (12) mois soit :
 - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

2. Condition supplémentaire concernant les propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise

Avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste référendaire.

3. Condition supplémentaire concernant les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise

Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et lui donnant droit de signer le registre;

4. Condition concernant les personnes morales situées sur le territoire de la municipalité

Avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Donné à Adstock, ce 17 juillet 2018.

La directrice générale & secrétaire-trésorière,



Renée Vachon